



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 17 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL - LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU - ETCHEVERS – HANRAS - MOREIRA – PENARD – REMIGI - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BINET à Madame REMIGI

Monsieur RECORs à Monsieur DUCOUT

Madame SILVESTRE à Monsieur PUJO

Madame ROUSSEL à Monsieur GASTEUIL

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur QUISSOLLE est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur QUISSOLLE qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 Juin 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2025 -
DÉLIBÉRATION N° 2025/4/6.
Réf 7.2.3

OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES -
EXONERATIONS 2026 – AUTORISATION

Monsieur BEYRAND expose,

Pour l'année 2026, il vous est proposé d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les établissements qui en ont fait la demande et qui justifient d'un contrat de ramassage des déchets ménagers propre à leur entreprise, à savoir :

COMMUNE DE CANEJAN

- BOIRON – 8 avenue de Guitayne
- UNIKALO – Chemin du Courneau
- VOLTANIA – 4 bis impasse de la Rouilleuse
- KOBÀ – 7 Avenue de Guitayne
- ZINQ Bordeaux – 12 rue Pierre Paul de Riquet
- RENE PECOU – 30 Avenue Ferdinand de Lesseps
- TREEFROG THERAPEUTICS – 31 rue Thomas Edison
- HERVE THERMIQUE – 9 rue du Pré Meunier

COMMUNE DE CESTAS

- ACE HOTEL - Aire de Bordeaux Cestas A 63
- ADDICT CESTAS - 8 avenue de Verdun
- AGENCE TUI – 8 avenue de Verdun
- ALDI - Z.A. Pot au Pin – Lieu-dit Cruque Pignon
- AQUITAINE CUISINES – 26 et 28 bis Avenue de Verdun
- ANTALIS LOGISTIQUE 4 chemin Bellemer
- AVITEX – 8 avenue de Verdun
- BISTROT D'INTERMARCHE – 8 avenue de Verdun
- INTERMARCHE - 8 avenue de Verdun
- BATILAND – BAGNERES BOIS - 10 avenue Pascal Bagnères
- BEAUTY SUCCÈS - 8 avenue de Verdun
- BATOME (BRICOMARCHE) - 8 avenue de Verdun
- LEO RESTO – Aire de Bordeaux Cestas A63
- CONSERVES FINES HENRI PIQUET - 61 avenue Jean Moulin
- COURTEPAILLE CESTAS - Aire de Bordeaux Cestas A63
- CSI – Z.I. Auguste III – 4 chemin des Arrestieux
- DECATHLON PLATEFORME LOGISTIQUE – Route de Saucats – Parc de Jarry 3
- L'ANGE D'OR - 8 avenue de Verdun
- ESPRIT FITNESS – 26 et 28 bis Avenue de Verdun
- FABIO SALSA - 8 avenue de Verdun
- GAZINET OPTIQUE – 8 avenue de Verdun
- GENERALE D'OPTIQUE – 26 et 28 bis Avenue de Verdun
- GIF I - 4 avenue de Verdun

- KEROZENE - 8 avenue de Verdun
- K STORES - 26 et 28 bis Avenue de Verdun
- ANIGOZANTHOS – 8 avenue de Verdun
- LIDL – chemin Saint Eloi de Noyon – Z.A. Jarry
- LOONA BLUE - 8 avenue de Verdun
- JALEXANE (NETTO) - 8 avenue de Verdun
- PHARMACIE GAZINET NORD - 8 avenue de Verdun
- GAZINET PIZZA – 8 avenue de Verdun
- PRESSING SARL GAZINET - 8 avenue de Verdun
- LEGLISE Robert - 13 chemin Lou Tribail
- LES MATERIAUX BAGNERES – 12 avenue Pascal Bagnères
- SCASO - Z.I. de Toctoucau 65 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- SERVICES MINUTES - 8 avenue de Verdun
- GEORIEL (ROADY) – 8 avenue de Verdun
- SIMPLY ORGANIC BIOCOOP - 8 avenue de Verdun
- SAS BRUGAR - 1 Centre Commercial Les Boutiques
- RESTAURANT LE VERDUN - 8 avenue de Verdun
- ADOPT – 19 impasse Lou Haou
- HOTEL KYRIAD – Chemin de Canéjan

COMMUNE DE SAINT JEAN D'ILLAC

- GIFI - route de Bordeaux
- LUTILLAC – 2317 avenue de Bordeaux
- PATAPAIN – 48 chemin du Baron
- LIDL - 2317 Avenue de Bordeaux
- STE ETANCHEITE – 10 rue Blaise Pascal

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 25 voix POUR et 2 CONTRE (Monsieur PUJO et son mandant)

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Décide** d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, au titre de l'année 2026, les établissements ci-dessus énumérés,
- **Charge** le Président de notifier la présente délibération aux Services Fiscaux,
- **Dit** que la liste des établissements exonérés, sera affichée au siège de la Communauté de Communes et transmise aux Mairies de Canéjan, Cestas et Saint-Jean-d'Illac.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT


Le Président

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Jean-François QUISSOLLE



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 2/10/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 2/10/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.